

## Lettre d'Intention

**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

-----

**CABINET**

-----

**N°...../MEF/CAB**

**REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie**

-----

Lomé, le 26 avril 2017

### ***Le Ministre***

**A**

Madame Christine LAGARDE  
Directrice générale  
Fonds monétaire international  
Washington, D.C. 20431  
États-Unis

Madame la Directrice générale,

1. Le gouvernement se réjouit de la bonne coopération qui existe entre le Togo et le Fonds monétaire international (FMI). Il s'engage à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour la réussite de son nouveau programme triennal 2017-2019.
2. En vue d'atteindre nos objectifs de développement économique et social, le programme économique et financier triennal s'articulera autour des piliers suivants : (i) la réduction du déficit budgétaire global pour assurer la viabilité de la dette et la stabilité extérieure ; (ii) l'orientation des politiques sur une croissance durable et partagée à travers des dépenses sociales ciblées et des dépenses d'infrastructure financées de façon viable ; et (iii) la réduction des faiblesses dans le secteur financier. Le gouvernement est déterminé à concrétiser sa vision, en collaboration et avec le soutien du FMI et des autres partenaires au développement.
3. Le Mémoire de Politiques Économique et Financière (MPEF) ci-joint fixe les objectifs et les politiques du gouvernement à court et moyen terme. Pour mettre en œuvre sa stratégie, le Togo sollicite l'accompagnement du FMI par le biais d'un arrangement visant à soutenir la mise en œuvre du programme économique et financier du gouvernement pour la période 2017-2019 ainsi qu'à établir des critères de réalisation quantitatifs et des mesures structurelles jusqu'en décembre 2017. Pour ce nouveau programme, le gouvernement sollicite un arrangement avec le

FMI au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) pour un montant total équivalent à 176,16 millions de DTS.

4. L'un des principaux objectifs de ce programme est de réduire la dette publique à un niveau soutenable pour réduire le risque élevé de surendettement et créer l'espace budgétaire. A cet égard, le gouvernement s'engage à réduire le déficit budgétaire globale. Le gouvernement s'engage également à ne pas contracter ou garantir de dette extérieure nominale non concessionnelle ainsi qu'à respecter le niveau d'emprunts extérieurs concessionnels nouveaux, comme convenu avec le FMI. Il s'engage en outre à renforcer la gestion de la dette à travers la réorganisation des services de la dette publique, selon les meilleures pratiques internationales.

5. Le gouvernement engagera des actions vigoureuses dans les secteurs porteurs de croissance. Il accordera une attention particulière aux secteurs sociaux. La contribution du secteur privé sera stimulée encore davantage par une amélioration du climat des affaires et une compétitivité accrue, qui lui permettront de devenir le véritable moteur de la croissance économique.

6. Pour pallier quelques faiblesses du secteur bancaire, le gouvernement s'engage à finaliser la restructuration des deux banques publiques avant fin décembre 2017. Un plan de restructuration sera approuvé par le gouvernement avant fin juin 2017. Le gouvernement a déjà conclu un contrat pour une mission d'audit indépendant de deux banques publiques, ce qui était une action préalable à l'examen de sa demande d'appui par le Conseil d'administration du FMI.

7. Le gouvernement estime que les politiques inscrites dans le MPEF ci-joint lui permettront de réaliser les objectifs de son programme mais si cela lui semble pertinent, il prendra de nouvelles mesures à cet effet. Il consultera les services du FMI concernant l'adoption de toute mesure additionnelle et avant d'apporter des modifications aux politiques contenues dans le présent Mémoire, selon les règles du FMI dans le cadre de ce type de consultations.

8. Les autorités togolaises consentent à communiquer au FMI les informations relatives à la mise en œuvre des mesures convenues et à l'exécution du programme, comme prévu dans le Protocole d'accord technique ci-joint, aux dates convenues entre les deux parties. Par ailleurs, le gouvernement autorise le FMI à publier et à afficher sur son site Internet la présente lettre et les pièces qui y sont jointes ainsi que le rapport établi par les services du FMI, après l'approbation du programme par le Conseil d'Administration du FMI.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de notre considération distinguée.

Ministre de l'Economie et des Finances

Sani Yaya

## Pièce Jointe 1 : Mémoire des Politiques Économiques et Financières

**1. Le gouvernement est déterminé à renforcer sa politique de réforme de l'économie togolaise.** À cet effet, il prendra toutes les mesures nécessaires pour améliorer les performances économiques et consolider les finances publiques à travers des réformes fortes et soutenues. Il entend poursuivre ses efforts en mettant l'accent sur la croissance durable et inclusive en sauvegardant les dépenses sociales et les dépenses d'infrastructure ciblées définies dans les programmes de développement communautaire et le Plan National de Développement (PND) pour la période allant de 2018 à 2022.

### I. CONTEXTE ET ÉVOLUTION RECENTE

**2. Ces dernières années, l'économie a progressé à un rythme soutenu grâce à la construction des principaux réseaux routiers, à l'extension du port et de l'aéroport et à une bonne production agricole.** L'impact de la baisse des cours des matières premières et d'un resserrement des conditions financières mondiales ayant été quelque peu atténué, l'économie a enregistré une croissance de 5,2 % en 2014-2016. L'inflation a été bien maîtrisée grâce à la baisse des prix de denrées alimentaires, de l'énergie et des transports. L'indice de développement humain du Togo est supérieur à celui des autres pays de l'UEMOA ainsi qu'à celui des pays à faible revenu (PFR) et continue de s'améliorer. Par ailleurs, la répartition du revenu au Togo, telle que mesurée par le coefficient de Gini, est favorable par rapport aux autres PFR. La pauvreté reste toutefois élevée et concentrée dans les zones rurales.

**3. Le rythme rapide des investissements publics a contribué à une augmentation sensible de la dette publique et du déficit du compte courant.** La dette publique, y compris la dette liée au préfinancement, les arriérés intérieurs, et la dette des entreprises publiques, est passée de 48,6 % du PIB en 2011 à 80,8 % en 2016 (76,2 % en excluant la dette des entreprises publiques) du fait d'investissements réalisés dans les infrastructures publiques, financés aussi bien par l'emprunt intérieur que par l'emprunt extérieur. Ces investissements sont certes nécessaires pour résorber le déficit en infrastructures de transport, mais les paiements importants au titre du service de la dette, notamment celle liée au préfinancement exerce des pressions croissantes sur le budget. En conséquence, les arriérés intérieurs, y compris aux compagnies d'électricité et d'eau, se sont accumulés à 5,7 % du PIB en 2016. En 2016, le déficit du compte courant est demeuré élevé, à 9,8 % du PIB, en raison des importations liées aux investissements

**4. Un changement majeur est intervenu au deuxième semestre 2016 en matière de politique budgétaire au Togo, le gouvernement ayant mis fin à la pratique du préfinancement. Il s'est engagé, par ailleurs, à mettre en œuvre des mesures correctives visant à ramener la dette publique à un niveau viable.** Le gouvernement s'est engagé à ne pas entreprendre de nouveaux investissements préfinancés, à liquider tous les investissements préfinancés existants et à inclure la dette liée au préfinancement dans l'encours de la dette publique publiée. Les autorités ont également décidé de respecter à l'avenir les procédures budgétaires et de passation des marchés pour tous les nouveaux investissements publics.

## II. OBJECTIFS ET CONCEPTION DU PROGRAMME

**5. Notre programme contribuera à améliorer les conditions de vie des populations tout en assurant un environnement macroéconomique stable et compatible avec la viabilité de la dette publique.** Il aura pour objectifs de :

- **Réduire le déficit budgétaire global pour garantir la viabilité de la dette publique et des comptes extérieurs à long terme.** Notre priorité est de réduire la dette publique à un niveau soutenable au cours de la prochaine décennie, principalement par une maîtrise des dépenses d'investissements et une amélioration de la collecte des recettes. La réduction de la dette publique à un niveau soutenable est un objectif réalisable, car nous sommes résolument engagés à assurer la viabilité de la dette publique.
- **Recentrer les politiques pour parvenir à une croissance durable et inclusive.** Nous envisageons de recentrer nos politiques sur une croissance durable et inclusive à travers des dépenses sociales ciblées et des dépenses d'infrastructure financés de manière judicieuse.
- **Remédier aux faiblesses dans le secteur financier.** L'accélération de la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur financier permettra d'accroître la stabilité du secteur, de corriger certaines faiblesses du système financier, d'améliorer l'efficacité de l'intermédiation financière et l'environnement des affaires.

## III. CADRAGE MACROECONOMIQUE POUR LA PERIODE ALLANT DE 2017 A 2019

### A. Perspective à moyen terme

**6. Dans le cadre du programme, la croissance économique devrait progresser graduellement de 5 % en 2016 à 5,6 % en 2021, tirant avantage d'un réseau de transport amélioré et de gains de productivité dans le secteur agricole.** L'augmentation corrélative de la croissance potentielle devrait donc largement compenser l'impact sur l'économie de la réduction des dépenses d'infrastructure financées sur ressources intérieures. Le secteur privé devrait jouer un rôle croissant en tant que moteur de la croissance. Les facteurs qui pourraient ralentir la croissance sont les contraintes de capacités pour mettre en œuvre les réformes structurelles et une accentuation du ralentissement économique chez nos principaux partenaires commerciaux régionaux. L'inflation reste bien maîtrisée et devrait, selon les prévisions, demeurer modérée au cours des prochaines années. Avec l'amélioration de la position budgétaire, la dette publique, y compris la dette des entreprises publiques, devrait passer d'un niveau élevé de 81,3 % du PIB en 2017 à 73,0 % d'ici 2019. Le déficit du compte courant devrait, lui, s'améliorer selon les prévisions, passant de 9,8 % en 2016 à 7,3 % d'ici 2019.

## **B. Atteindre la viabilité budgétaire et celle de la dette publique**

### **7. Ces dernières années, le Togo a poursuivi une politique budgétaire expansionniste.**

En effet, une augmentation rapide des dépenses d'infrastructure financées sur ressources intérieures grâce aux préfinancements s'est soldée par un accroissement des déficits primaires et une accumulation de la dette publique, y compris des arriérés intérieurs. En même temps, les dépenses courantes ont été réduites au minimum, les dépenses sociales étant nettement inférieures aux objectifs définis dans la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE), notre plan national de développement pour la période allant de 2013 à 2017.

### **8. Le budget de 2017 prévoit un important ajustement budgétaire et la régularisation de la dette liée au préfinancement.**

À compter de 2017, le gouvernement s'engage à ne pas garantir ou contracter des prêts intérieurs au profit des fournisseurs ou des prestataires de services (critère de réalisation - CR). Les dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures et les dépenses courantes devraient diminuer. La marge y afférente sera réorientée vers le soutien aux secteurs sociaux. Une nette amélioration du solde primaire intérieur de -7,2% du PIB en 2016 à -2,7 % en 2017, hors coût de recapitalisation bancaire, permettra de réduire le financement intérieur, alors que l'essentiel des financements extérieurs continuera d'être lié aux infrastructures et aux projets sociaux. L'encours estimatif de la dette liée aux préfinancements, estimé à 198 milliards de FCFA à fin 2016, sera substitué en 2017 par une dette avec des conditions plus favorables.

### **9. Le gouvernement renforcera le solde primaire—l'ancrage budgétaire—afin de rétablir progressivement la viabilité de la dette publique.**

Le programme vise un excédent primaire (base caisse, hors dons) de 2 % du PIB d'ici 2019, soit une amélioration de 9 points de pourcentage par rapport à 2016. L'excédent primaire envisagé, combiné à une croissance d'environ 5 %, mettrait la dette publique, y compris la dette des entreprises publiques, sur une trajectoire nettement baissière, atteignant 73,0 % du PIB à fin 2019 en baisse par rapport au niveau élevé de 80,8 %, en 2016. En supposant que l'excédent primaire de 2 % du PIB soit maintenu au terme du programme, la valeur actualisée de la dette publique serait ramenée en dessous du seuil du risque élevé de dette publique de 38 % du PIB à l'horizon 2025. Du fait des difficultés que pourrait poser le suivi des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, le critère de réalisation relatif au solde budgétaire a été arrimé au solde primaire intérieur, excluant en d'autres termes les dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures. Compte tenu du niveau d'endettement du Togo et de l'importance de la maîtrise des nouveaux emprunts, le gouvernement s'engage à consulter les services du FMI avant de contracter de nouveaux prêts concessionnels. À moyen terme, nous mettrons en œuvre des réformes de la gestion des finances publiques (GFP) pour permettre le suivi budgétaire du solde primaire global.

**10. L'ajustement budgétaire nécessitera une réduction des dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la non-accumulation de nouveaux arriérés et une amélioration accrue de la mobilisation des recettes.** Le programme comportera les éléments suivants :

- **Recettes.** Révision de la politique fiscale, y compris la refonte du régime d'exonérations et des dépenses fiscales, qui ont considérablement augmenté ces dernières années, et accélération des réformes de l'administration des recettes.
- **Dépenses d'investissement.** Réduire les dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures étant donné que le rythme récent des investissements ne peut pas être maintenu face aux risques croissants de surendettement. Dans ce contexte, l'accent sera mis sur l'utilisation optimale des dons et des emprunts concessionnels pour le financement des projets. Nous envisagerons également des partenariats public-privé (PPP) comme solution alternative, prenant bien en compte des risques. Le gouvernement ne s'engagera dans aucun contrat de PPP tant qu'un cadre juridique régissant de tels contrats ne sera pas adopté en concertation avec les équipes du FMI.
- **Dépenses de fonctionnement.** Les dépenses de fonctionnement étant déjà réduites, l'accent sera mis sur la réorientation des ressources vers les dépenses sociales conformément à notre PND. Nous respecterons l'objectif indicatif ayant trait aux dépenses sociales établi en consultation avec les partenaires au développement afin d'identifier les dépenses sociales efficaces et judicieuses. En ce qui concerne les salaires, la politique du gouvernement vise à augmenter les salaires, mais pas au-delà du taux d'inflation et en tenant compte des glissements catégoriels pour s'assurer de la soutenabilité de la masse salariale. Le gouvernement assurera un contrôle strict des effectifs. Il s'emploiera également à améliorer la priorisation des dépenses de sorte à réorienter les ressources vers les domaines les plus prioritaires. Il limitera des subventions aux prix du carburant en appliquant systématiquement la formule d'ajustement des prix existante.

**Les arriérés.** Il sera essentiel de renforcer la gestion des dépenses afin d'éviter l'accumulation de nouveaux arriérés, dont l'apurement a accru les besoins de dépenses ces dernières années. Un audit indépendant vérifiera le stock d'arriérés intérieurs d'ici la fin septembre 2017 (RS). Après l'achèvement de la vérification, le gouvernement envisage l'apurement complet des arriérés en combinant les paiements en espèces initiaux en 2017 et une titrisation avec un paiement échelonné sur une période de 2 à 5 ans pour le montant résiduel des arriérés.

- **Mesures de réduction de la pauvreté.** Nous envisageons de recentrer nos politiques sur la croissance durable et inclusive à travers des dépenses sociales bien ciblées et des investissements financés de manière soutenable à travers des programmes tels que le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) et le Programme d'Appui aux Populations Vulnérables (PAPV). Nous sommes en train d'identifier les priorités de développement dans le PND pour la période allant de 2018 à 2022 et prévoyons d'intégrer pleinement ces priorités dans le budget. Le PND s'articule autour de cinq piliers, à savoir : i) la lutte contre la pauvreté et pour l'amélioration du bien-être social ; ii) la promotion d'une croissance économique soutenue et inclusive ; iii) le renforcement du potentiel des secteurs porteurs de croissance ; iv) la gestion durable de l'environnement et la réduction des inégalités spatiales ; v) la consolidation de la gouvernance et de la paix. Nous allons établir un plancher pour les dépenses sociales

financées sur ressources intérieures, en particulier pour les projets ayant un impact considérable sur la réduction de la pauvreté.

### C. Renforcement de la gestion budgétaire et des institutions

**11. Les contraintes institutionnelles ont entravé la capacité du gouvernement à parvenir à l'efficacité des dépenses.** Une évaluation de la gestion des investissements publics (PIMA) a révélé que la gestion des investissements publics au Togo présentait un décalage défavorable par rapport à celle des autres pays d'Afrique subsaharienne et d'autres PRF et que l'efficacité des dépenses d'investissement public était 70 % en deçà du potentiel.

**12. Suite à la création de l'Office Togolais des Recettes (OTR), les autorités douanières et fiscales ont procédé à un certain nombre d'améliorations au niveau opérationnel, qui se sont traduites par de bonnes performances en matière de recettes en 2015.** Au nombre des réalisations clés de l'OTR, figurent : i) une meilleure traçabilité des paiements d'impôts par le biais du système bancaire ; ii) la simplification de la segmentation des contribuables ; et iii) l'opérationnalisation du système informatique de la douane. Cependant, la performance des recettes douanières a été sensiblement plus faible que prévue en 2016 en raison du ralentissement de la croissance chez des partenaires commerciaux importants du Togo tels que le Ghana et le Nigeria. Cette contre-performance s'explique aussi par le détournement du trafic vers d'autres ports de la région en raison d'une application stricte par le Togo de la réglementation communautaire relative au contrôle de la charge à l'essieu et du gabarit. D'autres frais additionnels (SEGUCE, ANTASER) ont également affecté le volume du fret au Port autonome de Lomé.

### 13. Nous envisageons de prendre les mesures clés suivantes :

- **Réorganisation du ministère des Finances.** Les éléments essentiels de cette réforme seront : i) la création d'une nouvelle structure efficace chargée de la gestion de la dette ; ii) le renforcement de la direction du budget, qui aura pour fonction la préparation et le suivi de l'exécution du budget, ainsi que la préparation du cadrage budgétaire à moyen terme ; et iii) la création d'une unité de politique fiscale qui se chargera de définir la politique fiscale. Nous allons adopter un décret sur la réorganisation du ministère des Finances d'ici fin décembre 2017 (repère structurel - RS).
- **Investissements.** Nous nous engageons à ne pas entreprendre de nouveaux investissements préfinancés (critère de réalisation - CR). En outre, tous nos projets d'investissement seront soumis au processus de passation des marchés et pleinement intégrés à toutes les étapes du processus budgétaire. Nous exigerons, par ailleurs, que les paiements au secteur privé soient effectués après vérification des travaux achevés et procéderons à l'amélioration de la gestion des investissements publics. À cette fin, nous mettrons en place un mécanisme de suivi de l'exécution des marchés en collaboration avec le secteur privé. Le gouvernement entend améliorer la gestion des investissements publics à travers : i) une meilleure planification à moyen terme des projets et le financement y afférent ; ii) des évaluations systématiques *ex-ante* et *ex-post* des grands projets ; iii) la hiérarchisation (priorisation) accentuée des projets d'investissement ; iv) un

- meilleur alignement des projets prévus sur les disponibilités de financements budgétaires et v) une plus grande transparence des dépenses d'investissement public. Plus précisément, nous adopterons un budget pour l'exercice 2018 compatible avec le programme soutenu par le FMI d'ici fin décembre 2017 (RS). Le gouvernement mettra en place des procédures, d'ici fin décembre 2017 (RS), pour n'inclure dans le budget 2019 que les projets d'investissement sélectionnés suite à une analyse coûts-avantages ou d'une analyse coûts-efficacité.
- **Arriérés intérieurs.** Identifier une méthodologie pour suivre et valider l'encours des arriérés intérieurs dus au secteur privé, aux entreprises publiques et aux caisses de pension avant de procéder à leur paiement. À cet effet, nous transmettrons au FMI une procédure pour identifier et valider les arriérés intérieurs (RS) d'ici fin juin 2017. Le gouvernement utilisera cette procédure pour estimer les arriérés intérieurs.
  - **Gestion de la trésorerie.** Nous entendons également prendre des mesures pour améliorer les pratiques de gestion de la trésorerie afin d'éviter les goulots d'étranglement liés à la tension de trésorerie. Pour atteindre cet objectif, nous allons améliorer la gestion de la trésorerie par le Trésor et achever la création du compte unique du trésor (CUT). Nous nous engageons à présenter au FMI, d'ici fin décembre 2017, un plan de trésorerie annuel pour l'exercice 2018 conforme au plan de marchés publics et les engagements trimestriels au titre de l'exercice 2018 (RS).
  - **S'appuyer sur l'OTR pour moderniser l'administration fiscale.** Pour la fiscalité intérieure, cette modernisation devrait : i) élargir la base des contribuables, en améliorant la régularité fiscale des petites et moyennes entreprises. En particulier, nous améliorerons l'assainissement du fichier des contribuables par le recensement fiscal et le renforcement de l'immatriculation des opérateurs économiques ; et ii) se focaliser sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale – cette lutte pourrait commencer par la résolution des cas potentiels d'évasion déjà détectés dans certains secteurs économiques spécifiques. Le gouvernement mettra en œuvre les contrôles et autres initiatives appropriées pour détecter et imposer des déclarations inexactes et les évasions potentielles dans les secteurs suivants : phosphate, clinker, ciment, fer (RS, fin décembre 2017).
  - **S'agissant de la douane,** le gouvernement devrait : i) simplifier le processus de dédouanement et renforcer le contrôle des cargaisons au port : poursuivre et renforcer l'automatisation en réduisant les procédures manuelles ; mieux assurer le suivi des cargaisons en transit et ii) renforcer l'évaluation des importations et contrôler les exonérations fiscales, grâce à l'amélioration de l'analyse des risques et à la vérification et au contrôle efficaces et transparents. Spécifiquement, nous vérifierons 30 % des recettes auxquelles l'État a renoncé dans le cadre des exonérations au titre de l'année 2016 par le biais d'un programme d'audit post-dédouanement (RS, fin juin 2017). Il importerait de tirer avantage de l'organisation de l'agence semi-autonome pour renforcer la coopération fiscale et douanière. Enfin, l'OTR continuera d'améliorer sa stratégie de communication avec le secteur privé.

## D. Renforcement du développement et de la stabilité du secteur financier

**14. Le secteur financier présente des vulnérabilités.** En juin 2016, 3 des 13 banques, parmi lesquelles deux banques publiques étaient sous-capitalisées. Quant aux autres banques, leurs niveaux de fonds propres satisfaisaient aux exigences minimales et étaient conformes à la moyenne de l'UEMOA.

**15. L'une des banques publiques est sous administration provisoire depuis un certain nombre d'années, tandis que la situation de l'autre s'est détériorée récemment.** La première banque possède toutefois un fonds propre latent à travers son siège, qui est totalement amorti dans son bilan, mais qui a, en pratique, une valeur positive. La position du fonds propre de la seconde banque s'est davantage dégradée récemment – situation qui s'explique principalement par les provisions récentes constituées sur recommandation de la Commission bancaire de l'UEMOA au titre des créances douteuses.

**16. Le secteur de la microfinance du Togo joue un rôle important dans la promotion de l'inclusion financière. Dans ce secteur, de nombreuses institutions ne respectent cependant pas les ratios prudentiels.** En effet, sur les 190 institutions de microfinance en activité au Togo, seules 20 respectent l'ensemble des ratios prudentiels tandis que sur les 16 institutions supervisées par la Commission bancaire, seules 4 sont en totale conformité. Le taux des créances douteuses excède 8 % et continue donc à être supérieur à la norme prudentielle qui est de 3 % pour le portefeuille à risque à 90 jours. Enfin, le secteur compte environ 140 institutions qui fonctionnent sans autorisation.

**17. Le gouvernement renforcera l'application de son cadre réglementaire actuel.**

- Les banques n'ayant pas une capitalisation appropriée seront invitées à accroître leur capital. Il sera demandé à celles qui ne respectent pas actuellement les minimums réglementaires de prendre immédiatement des mesures palliatives ou de mettre en œuvre des stratégies de résolution.
- Cette question revêt une pertinence encore plus grande pour le secteur de la microfinance où l'on note non seulement une non-conformité aux normes prudentielles, mais également un foisonnement d'institutions non-réglémentées, voire qui opèrent sans autorisation. Les institutions opérant sans autorisation devraient être fermées.

**18. En guise d'action préalable, le gouvernement a conclu un contrat pour l'audit indépendant des deux banques publiques.** Parvenir à une meilleure compréhension des situations financières des deux banques aidera à évaluer les coûts et l'approche appropriée pour leur restructuration. Le rapport d'audit sera transmis aux services du FMI d'ici fin mai 2017.

**19. Le gouvernement commencera à engager des actions pour restructurer les deux banques publiques.** À cet effet, il envisagera deux options. L'une des options consiste à créer une nouvelle banque qui reprendra l'ensemble du passif et des « bons » actifs, si le cadre juridique de l'UEMOA permet la création d'une nouvelle banque qui opèrerait en tant que banque repreneuse. Cette option permettrait une réévaluation de l'ensemble du patrimoine

immobilier détenue par les deux banques – ce qui donnerait lieu à une injection de capital de première catégorie. L'autre option consiste à faire de la banque publique la plus solide la banque reprenneuse, ce qui est faisable conformément au cadre juridique de l'UEMOA. Quelle que soit l'approche adoptée, la gouvernance de la nouvelle banque devra être améliorée pour éviter des problèmes analogues à l'avenir.

**20. Une injection de nouveaux capitaux par le gouvernement soit dans la « nouvelle banque », soit dans la banque publique la plus solide sera nécessaire.** Nous estimons un besoin de recapitalisation pouvant atteindre jusqu'à 4 % du PIB en 2017, montant prévu dans le cadrage macroéconomique du programme pour 2017. Pour minimiser le coût de résolution de la situation des banques publiques pour le gouvernement, les perspectives de recouvrement sont optimisées si ces dossiers sont traités, avec une vigilance accrue, par les responsables actuels. Les performances antérieures de la Société de Recouvrement du Togo (SRT) n'incitent pas à lui confier les créances douteuses des deux banques publiques. L'opération de cession bail par l'une des banques publiques à fin-décembre 2016 était inopportune et a été annulée au regard de la volonté des autorités de choisir une des deux options expliquées ci-dessus. Pour évaluer la valeur du capital latent de l'une des banques publiques, un évaluateur évaluera son portefeuille de biens, en particulier son siège.

**21. Le gouvernement créera un comité de pilotage (CP) pour formuler et mettre en œuvre un plan de restructuration.** Le CP recherchera des conseils juridiques pour l'aider dans le processus de restructuration, en particulier en ce qui concerne la création de la nouvelle banque. Le gouvernement approuvera un plan de restructuration détaillé et assorti de délais pour les deux banques publiques d'ici fin juin 2017. Au besoin, nous soumettrons à la Commission bancaire une demande d'agrément pour la création d'une nouvelle banque. Par ailleurs, tous les transferts légaux requis dans le plan de restructuration seront achevés d'ici fin décembre 2017 (RS).

**22. Rôle de la Commission bancaire.** Le soutien de la Commission bancaire de l'UEMOA sera essentiel pour l'approbation du plan de restructuration.

## **E. Appui à la croissance par le biais de réformes structurelles et la réduction des vulnérabilités extérieures**

**23. La situation du compte courant devrait s'améliorer à moyen terme.** En effet, le déficit du compte courant devrait, selon les projections, baisser, passant d'environ 11 % du PIB en 2015 à 7,3 % du PIB à l'horizon 2019. En même temps, les importations devraient être contenues suite à un ralentissement de l'investissement dans le secteur public.

**24. L'environnement des affaires au Togo s'améliore suite aux récentes réformes entreprises par le gouvernement.** Le Togo se classe au 154<sup>e</sup> rang sur 189 pays dans l'Indice *Doing Business* 2017 de la Banque mondiale – rang supérieur à la moyenne pour l'Afrique subsaharienne, mais en-deçà de la moyenne de l'UEMOA. Le Togo fait partie des économies améliorant le plus la facilité de conduite d'activités commerciales. L'enquête sur l'Indice *Doing Business* a relevé en particulier les améliorations en matière d'obtention de crédit, de règlement

des impôts, d'échanges transfrontaliers (à savoir, le guichet unique) et de résolution de l'insolvabilité.

**25. Le gouvernement s'emploiera à :**

- **Favoriser un environnement des affaires attractif.** Renforcer le dialogue avec le secteur privé et la société civile, en communiquant clairement la stratégie à moyen terme du gouvernement. Améliorer les indicateurs *Doing Business* sur lesquels le Togo enregistre des contre-performances, assortis d'un plan d'action qui peut faire l'objet de suivi et qui est largement diffusé. Améliorer l'enregistrement des titres de propriété et le système judiciaire de sorte que la propriété puisse être utilisée comme garantie des prêts octroyés aux petites et moyennes entreprises.
- **Ouvrir davantage les secteurs clés qui ont une forte présence et intervention du gouvernement—énergie, télécommunications et industrie minière—à la concurrence du secteur privé.** Par exemple, les possibilités d'effectuer des paiements sociaux à faibles coûts - comme en Afrique de l'Est - ne seront pas exploitées si les services mobiles sont coûteux et réglementés. La faible capacité de production d'énergie au Togo freine la croissance et des solutions à long terme sont nécessaires pour accroître la production nationale et créer un cadre réglementaire favorable à l'accroissement de l'accès à l'énergie à un moindre coût économique.

**F. Politiques d'emprunt et gestion de la dette**

**26. Le Togo continue de courir un risque modéré de surendettement extérieur et un risque élevé de surendettement total selon l'Analyse de la viabilité de la dette (DSA) de la Banque mondiale/du Fonds monétaire international.** Les principales sources d'augmentation de la dette ces dernières années ont été les emprunts obligataires, les bons du Trésor et les opérations de Sukuk émis pour financer le déficit ainsi que les prêts commerciaux extérieurs et intérieurs de l'administration centrale et des entreprises publiques contractés dans le but de financer les investissements publics, y compris les préfinancements.

**27. Le gouvernement s'emploiera à réduire la dette publique, y compris la dette des entreprises publiques, à 73,0 % du PIB d'ici 2019, contre un niveau élevé de 81,3% en 2017, afin de réduire le risque de surendettement global et de créer l'espace budgétaire.** Nous nous engageons à ne pas contracter ou garantir une dette extérieure nominale non concessionnelle (CR) et à fixer un objectif d'emprunt ou de garantie de dette extérieure nominale concessionnelle. Nos plans d'emprunt viseront à réduire les vulnérabilités liées à la dette et à éviter une accumulation excessive de dettes à court terme tout en tenant compte du risque de refinancement potentiel et du risque de change.

**28. Nous renforcerons la gestion de la dette.** Le programme comporte des mesures destinées à renforcer la gestion de la dette. Au nombre de celles-ci, figurent la centralisation des services de gestion de la dette en une entité (RS) et l'organisation du service en charge de la dette en Front, Middle, et Back Offices (RS) tout comme le renforcement des capacités et la

formation du personnel. Le service réorganisé chargé de la dette publique sera opérationnel en 2017. Le budget devra être cohérent avec la stratégie de la dette à moyen terme.

## G. Résolution des faiblesses en matière de données

**29. Les comptes nationaux sont finalisés avec un très long délai.** Les toutes dernières statistiques finalisées relativement aux comptes nationaux sont celles de l'exercice 2013, préparées avec le soutien d'AFRITAC Ouest. D'importants écarts entre le PIB estimé par le Comité du PIB et les comptes nationaux finalisés ont été constatés.

**30. La production de données est compartimentée et ne fait pas l'objet de contre-vérification par les différents services pour en vérifier la cohérence.** Le processus de préparation du budget est freiné par les informations limitées disponibles sur l'exécution du budget en cours d'année.

**31. Le gouvernement s'engage à :**

- Réduire les délais dans la production des comptes nationaux, améliorer la production des estimations et des données provisoires du PIB et renforcer la dotation en personnel de l'Institut national de la Statistique et des Études économiques et démographiques (INSEED) ;
- Garantir la qualité tant du rapport trimestriel d'exécution budgétaire que du TOFE et la diligence dans leur production en s'assurant que les deux soient cohérents. Les prévisions budgétaires pour l'année suivante devraient être fondées sur une projection de l'exécution du budget durant l'exercice en cours.

## IV. FINANCEMENT ET SUIVI DU PROGRAMME

**32. Le gouvernement estime que les besoins de financement du programme pour la période allant de 2017 à 2019 seront satisfaits.** Un financement additionnel sera mobilisé sur le marché régional et auprès des partenaires extérieurs. Pour 2017, le gouvernement satisfera les besoins de financement du budget en ayant recours aux marchés monétaires et financiers sous-régionaux, en particulier grâce à l'émission des emprunts obligataires et d'obligations Sukuk et à l'assistance de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, de la Banque africaine de développement, de l'Agence française de développement et de l'Union européenne.

**33. Tous les six mois, le programme fera l'objet d'une revue qui s'appuiera sur les critères quantitatifs pour fin juin et fin décembre, et, ce, dès fin juin 2017, la date de la dernière revue étant fixée à septembre 2019.** Pour la première année du programme, des critères de réalisation (CR) quantitatifs pour fin juin 2017 et fin décembre 2017 et des objectifs indicatifs (OI) pour fin septembre 2017 ont été proposés afin de faciliter le suivi du FMI (Tableau 1). Le Tableau 2 indique l'action préalable définie pour l'approbation de l'arrangement ainsi que les repères structurels. La première et la deuxième missions de revue du programme sont prévues pour le plus tôt ou après respectivement le 15 septembre 2017 et le 15 mars 2018. Les données à transmettre aux services du FMI ainsi que les critères de réalisation et les repères structurels sont définis dans le Protocole d'accord technique. Le Secrétariat permanent chargé

des politiques de réformes et des programmes financiers (SP-PRPF) assurera le suivi technique du programme, produira les rapports trimestriels d'étape et fera office d'agent de liaison entre les autorités nationales et les partenaires techniques et financiers. Il assurera également le suivi des besoins d'assistance technique.

Tableau 1. Togo : Critères de réalisations quantitatives et objectifs indicatifs

1er janvier 2017 - 31 décembre 2017

	Fin juin 2017 Critères de réalisation	Fin septembre 2017 Objectif indicatif	Fin décembre 2017 Critères de réalisation
	<i>Milliards de FCFA</i>		
<b>Critères de réalisation</b>			
Solde budgétaire primaire intérieur (plancher) <sup>1</sup>	-19.0	8.4	-99.1
Non-accumulation d'arriérés sur la dette publique extérieure <sup>2,4</sup>	0.0	0.0	0.0
Financement intérieur net (plafond) <sup>1</sup>	80.3	157.8	144.1
Financement intérieur net (plafond ajusté) <sup>1,3</sup>	80.3	157.8	144.1
Dettes extérieures nominales non-concessionnelles contractées ou garanties par l'État (plafond) <sup>2,4</sup>	0.0	0.0	0.0
Prêts intérieurs aux fournisseurs et prestataires de services garantis par l'État (plafond) <sup>2,4</sup>	0.0	0.0	0.0
Préfinancement bancaire des projets d'investissements publics garanti par l'État (plafond) <sup>2,4</sup>	0.0	0.0	0.0
<b>Objectifs indicatifs</b>			
Recettes budgétaires globales (plancher)	246.3	398.5	567.5
Total des dépenses sociales financées sur ressources intérieures (plancher)	87.4	141.9	218.4
<b>Pour mémoire</b>			
Solde budgétaire global primaire (plancher) <sup>1</sup>	-70.2	-84.8	-188.3
Dettes extérieures nominales concessionnelles contractées ou garanties par l'État	49.6	88.8	138.0
Sources : Autorités togolaises et prévisions des services du FMI.			
<sup>1</sup> Ce critère de réalisation sera ajusté par rapport au montant consacré à la recapitalisation bancaire.			
<sup>2</sup> Critère de réalisation continue.			
<sup>3</sup> Selon le Protocole d'accord technique, le plafond du financement intérieur net sera ajusté pour compenser les écarts par rapport aux prévisions de financement des programmes extérieurs, avec un plafond de 10 milliards de FCFA.			
<sup>4</sup> Cumulées depuis l'approbation de la Facilité le 5 mai, 2017.			

**Tableau 2. Togo : Repères structurels et action préalable pour la première année de l'Accord FEC pour la période allant de 2017 à 2020**

N°	Mesures	Justification	Calendrier
	<b>Action préalable</b>		
1	Conclure un contrat pour l'audit indépendant des deux banques publiques	Redresser la situation des établissements financiers non viables en mettant en œuvre des options de résolution au moindre coût	Action préalable
	<b>Administration des recettes</b>		
2	Mettre en œuvre les contrôles et autres initiatives appropriées pour détecter et imposer des déclarations inexactes et les évasions potentielles dans les secteurs suivants : phosphate, clinker, ciment, fer	Élargir la base des contribuables en améliorant la régularité fiscale des moyennes et petites entreprises	Fin décembre 2017
3	Vérifier 30 % des recettes auxquelles l'État a renoncé dans le cadre des exonérations au titre de l'année 2016 par le biais d'un programme d'audit post-dédouanement	Renforcer l'évaluation des importations et le contrôle des exonérations douanières grâce à une meilleure analyse des risques, ainsi qu'à une inspection et un audit efficaces et transparents	Fin juin 2017
	<b>Gestion des finances publiques</b>		
4	Signer un décret réorganisant le ministère des Finances	Améliorer la politique et la gestion budgétaires	Fin décembre 2017
5	En collaboration avec les régies financières (OTR), soumettre un plan de trésorerie annuel pour l'exercice 2018 conforme au plan de passation de marchés et aux engagements trimestriels au titre de l'exercice 2018	Améliorer la gestion de trésorerie	Fin décembre 2017
	<b>Gestion de la dette</b>		
6	Renforcer la gestion de la dette en : i) centralisant tous les services de gestion de la dette en une entité ; ii) organisant l'unité du service de la dette en front, middle et back offices	Renforcer la gestion de la dette	Fin septembre 2017
7	Présenter une procédure pour identifier et vérifier les arriérés intérieurs	Renforcer la gestion de la dette	Fin juin 2017
8	Effectuer un audit indépendant des arriérés intérieurs	Déterminer le montant exact des arriérés pour préparer un plan d'apurement	Fin septembre 2017

	<b>Gestion des investissements publics</b>		
9	Adopter un budget pour l'exercice 2018 (en phase avec le programme appuyé par le FMI). Mettre en place des procédures, d'ici fin décembre 2017 (RS), pour n'inclure dans le budget 2019 que les projets d'investissement sélectionnés suite à une analyse coûts-avantages ou d'une analyse du coût-efficacité	Améliorer la gestion des investissements publics	Fin décembre 2017
	<b>Secteur financier</b>		
10	A l'aune des constatations de la mission d'audit indépendant des deux banques publiques, approuver un plan de restructuration détaillé et assorti de délais pour les deux banques publiques. Si besoin est, soumettre à celle-ci une demande d'agrément pour la création d'une nouvelle banque	Redresser la situation des établissements financiers non viables en mettant en œuvre des options de résolution à moindre coût	Fin juin 2017
11	Effectuer les transferts légaux requis dans le plan de restructuration au moindre coût possible pour l'État	Redresser la situation des établissements financiers non viables en mettant en œuvre des options de résolution à moindre coût	Fin décembre 2017

## Pièce Jointe 2 : Protocole d'accord technique

1. Le présent Protocole d'accord technique (PAT) définit les repères structurels et quantitatifs ainsi que les critères de réalisation établis pour assurer le suivi du programme soutenu par la Facilité élargie de crédit pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à la fin de l'arrangement. Ce PAT précise également la périodicité et les dates limites de transmission des données aux services du FMI aux fins du suivi du programme.
2. Sauf indication contraire, « État » est défini dans le présent PAT comme l'administration centrale de la République togolaise. Il ne comprend aucune subdivision politique, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou toute entité publique dotée d'une personnalité juridique distincte.
3. Sauf indication contraire également, les entités publiques sont définies dans le présent PAT comme étant des sociétés détenues majoritairement par le gouvernement et autres entités publiques percevant des recettes fiscales et quasi-fiscales affectées.

### V. DÉFINITION des termes

4. Aux fins du programme, la définition de la **dette** est énoncée au paragraphe 8 a) des Directives sur la conditionnalité applicable à la dette publique dans le cadre des programmes appuyés par le FMI jointe à la décision n° 15688-(14/107) du Conseil d'administration du FMI, adoptée le 5 décembre 2014<sup>1</sup>.

a) Aux fins des présentes directives, la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal et/ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment :

- i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons (y compris les bons du Trésor), titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
- ii) des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service ; et

---

<sup>1</sup> <http://www.imf.org/external/pp/longres.aspx?id=4927>.

iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s), généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

**5.** La **dette publique** comprend les obligations du gouvernement central et des entités publiques.

**6.** La **dette intérieure** est définie comme la dette contractée ou réglée en franc de la Communauté financière d'Afrique (FCFA), tandis que la dette extérieure est définie comme la dette contractée ou réglée dans une devise autre que le FCFA.

**7.** Une dette est considérée comme contractée aux fins du programme à partir du moment où un avis de « non-objection » est émis par la Cour suprême si cet avis est requis par la législation nationale. Lorsque ce n'est pas le cas, une dette sera considérée comme contractée à partir du moment où elle entre en vigueur.

## **VI. CRITERES de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs**

**8.** Aux fins du suivi du programme, les critères de réalisation quantitatifs (CR) et les objectifs indicatifs (OI) sont fixés pour fin juin 2017 et fin décembre 2017 ; et les objectifs indicatifs pour fin septembre 2017.

Les critères de réalisation quantitatifs (CR) comprennent :

- (a) un plancher pour le solde budgétaire primaire intérieur ;
- (b) un plafond de zéro pour l'accumulation d'arriérés sur la dette publique extérieure ;
- (c) un plafonnement du financement intérieur net ;
- (d) un plafond de zéro pour la prise ou la garantie par Etat de dettes extérieures nominales non concessionnelles ;
- (e) un plafonnement nul pour l'Etat garantissant les prêts intérieurs aux fournisseurs et aux prestataires de services ;
- (f) un plafonnement de zéro des garanties de l'Etat sur le préfinancement bancaire des projets d'investissement publics.

Les objectifs indicatifs (OI) sont :

- (a) un plancher pour les recettes budgétaires globales ;
- (b) un plancher pour les dépenses sociales totales financées sur ressources intérieures.

## A. Solde budgétaire primaire intérieur

### Définition

9. Le **solde budgétaire primaire intérieur** est défini comme la différence entre i) les recettes budgétaires de l'État et ii) les dépenses budgétaires globales, nettes des charges d'intérêts et dépenses en capital financées par les bailleurs de fonds et les prêteurs. Les soldes des périodes de fin décembre 2016 à fin juin 2017 et à fin décembre 2017 (critères de réalisation) et de la période de fin décembre 2016 à fin septembre 2017 (objectif indicatif) doivent être supérieurs ou égaux aux montants indiqués au Tableau 1 joint au Mémoire de politiques économiques et financières. Les données sont tirées du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) préparé chaque mois par la Direction de l'Économie du ministère de l'Économie et des Finances (TOFE statistique). Le TOFE statistique sera établi par la Direction de l'Économie en étroite collaboration avec les régies financières et le Trésor. Les données fournies par la Direction de l'Économie feront foi aux fins du programme.

### Délais de transmission

10. Les données détaillées concernant le solde budgétaire primaire intérieur seront transmises sur une base mensuelle dans un délai de huit semaines à compter de la fin du mois.

## B. Arriérés sur la dette publique extérieure

### Définition

11. Le gouvernement n'accumulera pas d'arriérés de paiement sur la dette publique extérieure (critère de réalisation continu). Ce critère exclut les arriérés sur des dettes contestées ou faisant l'objet de renégociations. La source de ces données est la Direction de la Dette publique.

## C. Financement intérieur net

### Définition

12. Le **financement intérieur net de l'État** est défini comme étant la somme i) du crédit net du secteur bancaire à l'État ; ii) du financement intérieur net non bancaire de l'État ; et iii) des financements non identifiés. Le financement intérieur net des périodes de fin décembre 2016 à fin juin 2017 et à fin décembre 2017 (critères de réalisation) et de la période de fin décembre 2016 à fin septembre 2017 (objectif indicatif) doivent être inférieurs ou égaux aux montants indiqués au Tableau 1 joint au Mémoire de politiques économiques et financières. Le plafond du financement intérieur net sera ajusté pour compenser les écarts par rapport au financement extérieur projeté du programme tel qu'indiqué au Tableau 1 ci-dessus, sous réserve d'un plafonnement à 10 milliards FCFA.

13. Le **crédit net du secteur bancaire à l'État** est égal au solde des créances et des dettes de

l'État vis-à-vis des établissements bancaires installés au Togo. Les créances de l'État incluent les encaisses du Trésor togolais, les dépôts du Trésor à la banque centrale, les dépôts du Trésor dans les banques commerciales (à l'exclusion des dépôts des autres démembrements de l'État comme les dépôts des projets financés sur ressources extérieures et les comptes de la CNSS) et les comptes bloqués. Les dettes de l'État à l'égard du système bancaire incluent les concours de la banque centrale (à l'exclusion des crédits de la BCEAO à l'État liés aux financements du FMI), les concours des banques commerciales (y compris les titres d'État libellés en francs CFA détenus par les banques commerciales) et les dépôts aux CCP.

**14.** Le **financement intérieur net non bancaire** de l'État comprend : i) la variation de l'encours des titres d'État émis en FCFA (y compris sur le marché financier régional de l'UEMOA) non détenus par les banques commerciales togolaises, calculée sur la base de la souscription initiale ; ii) la variation des comptes de dépôts des correspondants du Trésor ; iii) la variation sur les divers comptes de dépôt (y compris comptes de consignation) au Trésor et des comptes des amendes et condamnation à repartir ; iv) le remboursement d'autres dettes publiques intérieures (y compris des créances des banques sur l'économie prises en charge par l'État et les arriérés titrisés) à des entités non bancaires (y compris non résidentes) ; et les produits de privatisations. La prise en charge ou titrisation par l'État de dettes et arriérés est exclue de la définition du financement intérieur net, tandis que l'amortissement de cette dette par l'État y est inclus.

**15.** Le **financement non identifié** est la différence entre le financement total (financement intérieur net plus financement exceptionnel) et le solde global sur base caisse (y compris dons et variation des arriérés).

**16.** Le crédit net du secteur bancaire à l'État est calculé par la BCEAO. Le montant des bons et obligations du Trésor est déterminé par l'Agence UEMOA-Titre. Le financement intérieur net non bancaire de l'État est calculé par le Trésor togolais. Leurs données feront foi aux fins du programme. Les données sont communiquées dans le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE statistique) préparé mensuellement par la direction de l'Économie au ministère de l'Économie et des Finances.

### **Délais de transmission**

**17.** Les données concernant le financement intérieur net de l'État seront transmises sur une base mensuelle dans un délai de huit semaines à compter de la fin du mois.

**18.** Les détails concernant tout emprunt intérieur de l'État seront communiqués chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois. Les données sur les emprunts intérieurs seront regroupées en court terme (moins d'un an) et long terme (un an ou plus). Cette règle s'appliquera également aux garanties accordées par l'État pour les prêts intérieurs à ses fournisseurs et prestataires de services.

## **D. Dettes extérieures nominales non concessionnelles contractées ou garanties par l'État**

### **Définition**

**19.** L'État s'engage à ne contracter ni garantir financièrement aucun nouvel emprunt extérieur non concessionnel d'une échéance initiale égale ou supérieure à un an (critère de réalisation continu). La dette extérieure non concessionnelle est définie comme l'ensemble des dettes ayant un élément de don inférieur à 35 % (<http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator/default.aspx>). Le niveau de concessionnalité des emprunts est calculé avec un taux d'actualisation de 5 %. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette telle que définie préalablement au paragraphe 8 a) des Directives sur la conditionnalité applicable à la dette publique dans le cadre des programmes appuyés par le FMI jointe à la décision n° 15688-(14/107) du Conseil d'administration du FMI, adoptée le 5 décembre 2014, mais aussi à toute obligation contractée ou garantie en contrepartie de laquelle aucune valeur n'a été reçue. Ce critère ne s'applique toutefois pas aux rééchelonnements sous forme de nouvelles dettes, ni aux emprunts obligataires, aux bons du Trésor, et aux Sukuk et autres instruments émis en francs CFA sur le marché financier régional de l'UEMOA. Aux fins de ce critère de réalisation, « l'État » s'entend non seulement au sens qui lui est donné dans la définition au paragraphe 2 ci-dessus, mais également des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), des établissements publics administratifs (EPA), des établissements publics à caractère scientifique et technique, des établissements publics à caractère professionnel, des établissements publics de santé, des collectivités locales, des entreprises publiques, des sociétés d'Etat, et des sociétés d'économie mixte (sociétés publiques dotées d'une autonomie financière dont l'État détient au moins 50 % du capital) et des agences de l'État.

## **E. Emprunts intérieurs garantis par l'État à ses fournisseurs et prestataires de services**

### **Définition**

**20.** L'État s'engage à ne pas fournir de nouvelles garanties sur les prêts intérieurs à ses fournisseurs ou prestataires de services (critère de réalisation continu). Le concept « d'État » utilisé pour ce critère de réalisation inclut l'État comme défini au paragraphe 2, les établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC), les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les établissements publics de santé, les collectivités locales, les entreprises publiques, les sociétés d'Etat, et les sociétés d'économie mixte (sociétés publiques dotées d'une autonomie financière dont l'État détient au moins 50 % du capital) et les agences de l'État.

## **F. Garanties de l'État portant sur les préfinancements bancaires des investissements publics**

**21.** L'État s'engage à ne pas garantir de nouveaux préfinancements bancaires pour des investissements publics (critère de réalisation continu). Dans un arrangement de préfinancement typique, une entreprise privée à laquelle l'État octroie un contrat de travaux publics obtient un prêt auprès d'une banque commerciale nationale ou d'un groupe de banques commerciales. Le ministère des Finances garantit ce prêt et signe en même temps un accord inconditionnel et irrévocable de *substitution au débiteur* pour honorer l'ensemble du principal et des intérêts qui sont automatiquement acquittés à partir du compte du Trésor à la BCEAO. Le concept « d'État » utilisé pour ce critère de réalisation comprend la définition d'État du paragraphe 2, les institutions publiques à caractère industriel ou commercial (EPIC), les organismes publics à caractère administratif (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les organismes publics de santé, les collectivités locales, les entreprises publiques, les sociétés d'Etat, et les sociétés d'économie mixte (sociétés publiques dotées d'une autonomie financière, dont le gouvernement détient au moins 50% du capital) et les agences de l'État.

## **G. Recettes budgétaires globales**

**22.** Les recettes budgétaires globales comprennent les recettes fiscales et non fiscales et n'intègrent pas les dons extérieurs, les recettes des agences autonomes et les produits de privatisations. Les données sont calculées par les régies financières et sont reportées dans le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE statistique) préparé mensuellement par la Direction de l'Économie du ministère de l'Économie et des Finances. Les recettes s'entendent sur base caisse.

**23.** Le recouvrement des recettes durant les périodes allant de fin décembre 2016 à fin juin 2017, à fin septembre 2017 et à fin décembre 2017, doit être supérieur ou égal aux montants indiqués au Tableau 1 joint au Mémoire de politiques économiques et financières. Le plancher des recettes est un objectif indicatif pour toute la durée du programme.

### **Délais de transmission**

**24.** Ces informations seront communiquées mensuellement au FMI, dans les quatre semaines à compter de la fin du mois.

## **H. Dépenses sociales financées sur ressources intérieures**

### **Définition**

**25.** Les dépenses sociales totales (courantes et en capital) financées sur ressources intérieures sont calculées, pour chaque catégorie de dépenses courantes et des dépenses en capital (salaires, biens et services, transferts et subventions, autres) et du compte de capital et financées sur ressources intérieures. Dans le contexte national, sont considérées comme dépenses sociales, les dépenses publiques qui sont orientées vers les secteurs sociaux à savoir : (1) le ministère de

l'éducation : enseignements primaire et secondaire, enseignement technique et formation professionnelle, enseignement supérieur pour ce qui concerne les bourses et allocations de secours : (i) les bourses sont attribuées aux étudiants de cas sociaux en parcours licence (article 21 du décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours et article 1er du décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours) ; (ii) les allocations de secours sont accordées aux étudiants reconnus comme relevant d'une catégorie défavorisée ou vulnérable (article 31 du décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours et article 2 du décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours) ; (2) le ministère de la Santé ; (3) le ministère de l'Action sociale, de la Promotion de la femme et de l'Alphabétisation ; (4) Le ministère du Développement à la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes ; (5) Le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique ; (6) Le ministère des Mines et de l'Énergie (les projets de l'électrification rurale) ; (7) Le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) : il intervient dans le financement des actions de développement socio-économique de base à travers la réalisation des projets et infrastructures socio-économiques en milieu rural et semi-urbain (les écoles, les centres de santé, les points d'eau potable et d'assainissement de base, les pistes rurales, les aménagements hydro-agricoles, les infrastructures de stockage et de transformation des produits agricoles, l'électrification rurale et plus généralement l'accès à toutes les sources d'énergie) ; (8) le Programme d'Appui aux Populations Vulnérables. Les dépenses sociales totales courantes et en capital financées sur ressources propres comprennent les dépenses sociales financées sur ressources intérieures, y compris les recettes, le financement intérieur, et l'appui budgétaire général extérieur, et excluent toutes les dépenses sociales financées par les dons ou les prêts spécifiques à un projet. Les données proviennent du SIGFiP (direction du Budget du ministère de l'Économie et des Finances) et sont préparées à intervalle mensuel.

**26.** Les dépenses sociales financées sur ressources intérieures pour les périodes allant de fin décembre 2016 à fin juin 2017, à fin septembre 2017, à fin décembre 2017 doivent être supérieures ou égales aux montants indiqués au Tableau 1 joint au Mémoire de politiques économiques et financières. Les données fournies par la Direction du Budget et la Direction de l'Économie feront foi aux fins du programme. Le plancher des dépenses sociales financées sur ressources intérieures (courantes et en capital) est un objectif indicatif pendant toute la période du programme.

### **Délais de transmission**

**27.** Les données sur les dépenses sociales financées sur ressources intérieures seront transmises mensuellement dans les huit semaines suivant la fin du mois.